Secrétariat du Grand Conseil

QUE 324

Question présentée par le député :

M. Raymond Wicky

Date de dépôt : 13 avril 2015

Question écrite urgente

Limitation de la vitesse sur les autoroutes en cas de pic de pollution : quel bilan et quel contrôle ?

Du 17 au 23 mars 2015, la limitation de vitesse sur l'autoroute de contournement a été réduite à 80 km/h en raison d'une accumulation de particules fines à Genève. Cette mesure visant à protéger la santé de la population dès le début d'un épisode de pollution, en agissant sur l'une des sources majeures des émissions locales de particules, est à saluer.

Compte tenu du fait qu'il s'agissait de la première application de cette mesure dans notre canton, il serait intéressant d'en dresser un bilan. La réduction de la vitesse sur l'autoroute a-t-elle eu une influence sur la pollution par rapport aux précédents épisodes de smog, par exemple en limitant l'intensité du pic ou en accélérant le retour à des valeurs normales? De plus, la mesure a-t-elle été respectée et les éventuelles infractions ont-elles été sanctionnées? Selon la presse, la modification de la limitation n'a pas été répercutée sur les radars fixes. Cette absence de contrôle, de plus annoncée au public, ne prétérite-t-elle pas l'efficacité de la mesure? Finalement, les voitures électriques ont-elles été prises en compte? En effet, l'acquisition de tels véhicules non polluants doit être incitée. Il serait donc opportun qu'en cas de pic de pollution, leurs possesseurs ne soient pas affectés par des mesures limitant leur mobilité.

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Quel bilan peut-il être tiré de la limitation de vitesse temporaire sur l'autoroute de contournement ?
- 2. La mesure a-t-elle été respectée et les éventuelles infractions ont-elles été sanctionnées ?
- 3. Les véhicules non polluants ont-ils été pris en compte ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.